



FLASH INFOS

• Conseil Municipal

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le compte-rendu intégral est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune. En voici un résumé.

Séance d'installation du nouveau conseil municipal suite aux élections

Pierre-Marie CAILLEAU, Maire sortant, introduit la séance et procède à l'appel de tous les membres du conseil municipal, élus le dimanche 15 mars 2026, à l'occasion des élections municipales.

Les 19 conseillers municipaux sont présents à la séance. Lucie GODINEAU est désignée comme secrétaire de séance.

Élection du Maire

Avant de procéder à l'élection du Maire et des adjoints, Martine MORILLE, doyenne d'âge des membres du conseil municipal, prend la présidence de la séance, et donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et invite le conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du Maire.

Afin de constituer le bureau électoral, Laurent LARGEAU et Floriane BLOUIN, sont désignés comme assesseurs et Lucie GODINEAU comme secrétaire.

Anthony PINEAU se déclare candidat aux fonctions de Maire de la commune. Aucune autre candidature, aux fonctions de Maire, n'est déposée.

Anthony PINEAU ayant obtenu la majorité absolue, A ETE PROCLAMÉ MAIRE. Il n'est pas nécessaire de procéder à un second tour de scrutin.

Le nouveau Maire, prend la présidence de l'assemblée et donne lecture au conseil municipal, de la charte de l'Élu local, dont une copie a été remis à chaque membre du conseil.

Élection des Adjoints

Le conseil est informé que le nombre maximum d'adjoints autorisés en application de l'article L2122-2 du CGCT pour les conseil municipal de Bégrolles en Mauges, dont le nombre de conseillers municipaux est de 19, est fixé à 5.

L'unique liste de 5 membres proposée par Arnaud Métayer est présentée au conseil municipal qui procède au vote à scrutin secret.

Après dépouillement, la liste ayant obtenu la majorité absolue, il n'est pas nécessaire de procéder à un second tour.

Ont été proclamés adjoints :

- Arnaud METAYER – 1^{er} adjoint
- Virginie SUPIOT – 2^{ème} adjointe
- Aurélien THOMAS – 3^{ème} adjoint
- Liliane MARTIN – 4^{ème} adjointe
- Ludovic CORABOEUF – 5^{ème} adjoint

**PROCHAINE RÉUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 13 AVRIL 2026
à 20 h 00 salle du conseil**

Les jeunes nés en **mars 2010** devront se présenter en mairie pour se faire recenser **à partir de leur date d'anniversaire**.
Apporter le livret de famille, la carte d'identité et un justificatif de domicile.

Si vous ne recevez pas le **SYNERGENCES**, l'hebdomadaire de Cholet Agglomération, dans votre boîte aux lettres, venez en mairie, des exemplaires sont à votre disposition dans le hall d'entrée.
Vous le retrouverez également place Jean-Victor Tharreau et sur le côté de la mairie.

Si vous souhaitez faire paraître des informations, sur le site internet de la commune et sur IntraMuros, merci de faire parvenir vos éléments par mail à l'adresse: communication.begrolles@gmail.com

Toutes les informations sur : www.begrolles-en-mauges.com

. Conseil Municipal

Délégations accordées au Maire

Le conseil est informé que l'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire en certaines matières :

- D'ester en justice, selon les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, permettant au Maire d'intenter au nom de la commune, toutes les actions en justice qui seraient nécessaires ou bien de défendre la collectivité, dans les actions intentées contre elle ;

- Dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature comptable M57, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre à l'intérieur d'une même section (hors charge de personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, concernant le budget principal et les budgets annexes.

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

- De donner, en application de l'article L324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975, relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

CCAS

Selon les articles L123-6 et R123-7 et suivants du code de l'action sociale et de familles, il est fixé les conditions de fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), et notamment les règles relatives à la désignation des membres du Conseil d'Administration. C'est au conseil de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et le nombre des membres nommés.

Il est décidé de fixer à 5 membres élus, délégués par le conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les 5 membres élus suivants :

- Virginie SUPIOT (Vice-présidente du CCAS)
- Laurent LARGEAU
- Martine MORILLE
- Pascale VERRON
- Miguel VIAULT

Commissions Municipales

Suivant l'article L2121-22 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal de constituer, sous la responsabilité générale d'un adjoint ou d'un conseiller délégué, les commissions suivantes :

- Finances

Présidence : Arnaud METAYER
Membres : Miguel VIAULT, Maduka KARIYAWASAM, Martine MORILLE et Angélie TROTEL

- Culture, Sports, Vie Associative

Présidence : Liliane MARTIN
Membres : Richard RETAILLEAU, Marianne DANCKOF, Angélie TROTEL et Martine MORILLE

- Ressources Humaines

Présidence : Caroline RIPOCHE
Membres : Floriane BLOUIN, Miguel VIAULT et Lucie GODINEAU

- Restaurant Scolaire, Aînés

Présidence : Pascale VERRON
Membres : Albéric BUTON, Martine MORILLE et Miguel VIAULT

- Affaires Sociales

Présidence : Virginie SUPIOT
Membres : Albéric BUTON, Floriane BLOUIN, Pascale VERRON et Laurent LARGEAU

- Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement

Présidence : Aurélien THOMAS
Membres : Richard RETAILLEAU, Maduka KARIYAWASAM, Lucie GODINEAU, Albéric BUTON et Benoît GIRAUD

- Bâtiments, Services Techniques

Présidence : René RIPOCHE
Membres : Lucie GODINEAU, Richard RETAILLEAU, Maduka KARIYAWASAM et Benoît GIRAUD

- CME, Jeunesse, Jardin Solidaire

Présidence : Laurent LARGEAU
Membres : Hélène GARNIER et Marianne DANCKOF

- Communication, Administration Générale, Informatique

Présidence : Ludovic CORABOEUF
Membres : Angélie TROTEL, Laurent LARGEAU, Virginie SUPIOT et Albéric BUTON